



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-59 modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26 « Vitesse »

L'article 26 du Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 30 km/h sur la rue de Coutances, entre le coin sud du lot 5 645 233 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3161 et le coin ouest du lot 5 906 523 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3013. ».

Adopté le 13 octobre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 OCTOBRE 2020